

PROCES VERBAL
DU COMITE SYNDICAL DU PAYS RISLE-CHARENTONNE
LUNDI 26 SEPTEMBRE 2005 A 17H00
Mairie de Bernay

Etaient présents :

- ✦ Monsieur André ANTHIERENS, Monsieur Christian BAÏSSE, Monsieur Joël BOURDIN, Madame Françoise CANU, Monsieur Francis CAVELIER, Monsieur François COURVOISIER, Madame Jacqueline DELAQUAIZE, Monsieur Lucien EON, Monsieur Pierre ESPALDET, Monsieur Jean-François HERVIEU, Monsieur Alain HUCHE, Madame Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Monsieur Frédéric JONES, Madame Marie-Françoise LARROUELLE, Monsieur Didier MALCAVA, Monsieur Hervé MAUREY, Monsieur Guy PARIS, Madame Odile PINOCHE, Monsieur Jean QUINTON, Monsieur Henri ROORDA, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Monsieur Philippe TOUFLET, Madame Anne-Marie TOULOUSE, Monsieur Marc VAMPA.

Etaient excusés :

- ✦ Monsieur Jacques BORDAY, Monsieur François GOBRON, Monsieur Gérard GRIMAULT, Monsieur Denis GUITTON, Madame Claire HAQUET, Monsieur Gilles LAUNAY, Monsieur Pierre LAUNAY, Monsieur Jean-Jacques PREVOST, Madame Nicole SARAZIN.

Etaient absents :

- ✦ Monsieur Hubert CAPPELLE, Monsieur Gilbert CLOAREC, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Monsieur Edmond DESHAYES, Monsieur Jackie DESRUES, Monsieur Serge DESSON, Monsieur Jean-Claude FRANCOIS, Monsieur Jacques GRAVELLE, Monsieur Michel PALLIER, Monsieur Lionel PREVOST.

Assistaient à la réunion :

- ✦ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bernay, Madame Mireille MARTIN-HERVE de la Sous-Préfecture, Mesdames Camille MOREL et Carole PHOLOPPE.

Le Président, Monsieur Joël BOURDIN, remercie l'ensemble des membres du Comité Syndical pour leur présence et, le quorum étant atteint, l'invite à débiter cette réunion à 17h00.

En introduction, le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions diverses. Aucune question ne vient s'ajouter à l'ordre du jour.

I- PRESENTATION DES NOUVEAUX MEMBRES SIEGEANT AU COMITE SYNDICAL

Le Président accueille un nouveau membre au sein du Comité Syndical, Monsieur Henri ROORDA, élu à la Communauté de Communes du Canton de Broglie successeur de Monsieur Jean-Pierre DUBUS ; ce dernier ayant en effet démissionné de son mandat de conseiller municipal de Grandcamp et de Vice-Président de la Communauté de Communes du Canton de Broglie.

Monsieur le Président ajoute que la Communauté de Communes du Canton de Broglie a désigné Madame Anne-Marie TOULOUSE pour succéder à Monsieur Jean-Pierre DUBUS au sein de la Commission SCOT.

Par ailleurs, Monsieur le Président profite de ce premier point pour féliciter Camille MOREL pour sa réussite au concours d'Attaché territorial.

II- ATTRIBUTION DE DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AUX MEMBRES DU BUREAU

Monsieur le Président énumère les différentes délégations qui peuvent, en vertu des dispositions des articles L.2122-21-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lui être accordées à lui ainsi qu'aux membres du Bureau :

- ☐ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ☐ passer les contrats d'assurance,
- ☐ créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat Mixte,
- ☐ régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat Mixte dans la limite fixée par le conseil syndical,
- ☐ donner, en application de l'article L. 123-1 du Code de l'urbanisme, l'avis du Syndicat Mixte quant à la compatibilité des plans locaux d'urbanisme révisés ou créés sur le périmètre du SCOT du Pays Risle-Charentonne.

Pour préciser l'objectif de cette délibération, Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne a la compétence « Schéma de COhérence Territoriale ». Les futurs Plans Locaux d'Urbanisme des collectivités territoriales membres devront donc lui être compatibles. Dans ce cadre, une formalité administrative devra être effectuée qui consiste à solliciter l'avis du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne. C'est pourquoi, il est important que le Président ait la délégation de signature pour y répondre dans les plus brefs délais.

Monsieur Guy PARIS souhaite d'ailleurs savoir quand cette formalité sera effective. Monsieur Pierre ESPALDET précise cependant que le PLU de Thiberville est déjà fait. Monsieur PARIS rectifie alors sa demande et demande comment cela se passe pour une révision.

Monsieur Jean QUINTON, Président de la Commission SCOT, répond qu'il n'est pas nécessaire de recevoir l'avis du Président du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne pour une simple révision de PLU.

L'assemblée n'ayant pas de questions complémentaires, Monsieur BOURDIN sollicite ses membres pour se prononcer sur l'attribution des délégations susdites au Président et à l'ensemble des membres du Bureau :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'attribution des délégations susdites est approuvée à l'unanimité.

III- SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS RISLE-CHARENTONNE : ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET, DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FNADT ET DU FRADT ET ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES

Monsieur le Président rappelle que le Comité Syndical réuni le 07 février 2005 avait délibéré pour solliciter la reconnaissance officielle du périmètre du SCOT du Pays Risle-Charentonne

par le Préfet, lequel a arrêté officiellement le périmètre SCOT du Pays Risle-Charentonne le 30 mai 2005.

Sans cet arrêté préfectoral, aucuns travaux (passation d'un marché public) n'ont pu être engagés. Monsieur le Président rassure donc l'assemblée puisque aujourd'hui, la démarche peut enfin être relancée.

C'est pourquoi Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la sollicitation de l'Etat, au titre du Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNADT), et de la Région, au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRADT), pour participer au financement du SCOT du Pays Risle-Charentonne. Le montant demandé à chaque financeur est de 56 250.00€.

Mais au préalable, Monsieur le Président s'adresse aux membres du Comité Syndical afin de savoir s'ils ont des demandes d'explication complémentaire.

N'ayant aucune demande, Monsieur le Président procède au vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

Les demandes de financement au titre du FNADT et du FRADT seront donc effectuées par Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne auprès de l'Etat et de la Région Haute-Normandie.

Monsieur Joël BOURDIN demande à Monsieur Jean QUINTON de poursuivre par la présentation du cahier des charges de l'étude, pour lequel le Bureau du Syndicat Mixte a émis un avis favorable lors de sa réunion du 08 septembre 2005. Monsieur Jean QUINTON précise que le but est d'autoriser Monsieur le Président à lancer cette formalité.

Après lecture du document, Monsieur Lucien EON souhaiterait que soit enlevé le terme « Urbanisation-transport » du cahier des charges.

Monsieur André ANTHIERENS constate quant à lui une inversion à la page 27 en ce qui concerne le nombre d'habitants des différentes collectivités.

Monsieur Joël BOURDIN répond que les deux interventions seront prises en compte, puis interroge l'assemblée afin de savoir s'il y a d'autres remarques.

N'ayant pas d'autres remarques, Monsieur Joël BOURDIN propose à l'assemblée de se prononcer sur le cahier des charges :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Cahier des charges pour le marché d'études SCOT est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

IV- AUTORISATION POUR L'AUTORITE TERRITORIALE DE SOUSCRIRE UN MARCHÉ AVANT L'ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION DE CE MARCHÉ

Monsieur le Président informe que désormais un organe délibérant peut autoriser par délibération l'exécutif local de souscrire un marché déterminé avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

La délibération doit alors obligatoirement comporter la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Le Comité Syndical pourra à tout moment, décider que la signature du marché ne pourra intervenir qu'après une nouvelle délibération, une fois connus l'identité de l'attributaire et le montant du marché.

Monsieur Guy PARIS souhaiterait savoir comment va être financée cette opération.

Madame Camille MOREL répond que le financement de cette dépense a été votée au Budget Primitif 2005 du Syndicat Mixte.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'autorisation déléguée au Président du Syndicat mixte de souscrire au marché public de réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Risle-Charentonne pour un montant prévisionnel s'élevant à 150 000.00 euros T.T.C. programmés sur trois ans.

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

N'ayant aucune objection, l'assemblée autorise Monsieur le Président de souscrire au marché public de réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Risle-Charentonne pour un montant prévisionnel s'élevant à 150 000.00 euros T.T.C. programmés sur trois ans.

V- DETERMINATION DES SEUILS ET DES PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS PAR LE SYNDICAT MIXTE

Monsieur le Président interrompt la séance afin d'accueillir Monsieur Jean-Marie HUFTIER Sous-Préfet de l'arrondissement de Bernay. Il lui présente les membres présents du Comité Syndical et se permet de lui présenter un historique du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne depuis ses origines, c'est-à-dire depuis la création de l'Association pour le Développement Intercantonal de Bernay Et sa Région.

Monsieur BOURDIN reprend ensuite le cours de la séance et poursuit par le fait qu'afin de répondre pleinement au nouveau Code des Marchés Publics (CMP), il est préférable de mettre en place une procédure interne au Pays visant à déterminer, pour chaque seuil, le type de marché public à privilégier ainsi que les pièces qui constitueront le dossier de consultation.

Il propose aux membres de se référer au document joint dans le dossier de préparation du Comité Syndical et leur demande de bien vouloir se prononcer sur cette proposition de procédure interne au Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne de détermination des seuils et des pièces constitutives du dossier de consultation pour la passation de marchés publics.

Il est alors demandé à Monsieur le Président de remplacer le terme « Paris-Normandie » par « un journal local d'annonces légales ».

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

N'ayant aucune objection, l'assemblée autorise Monsieur le Président à mettre en place la procédure interne de détermination des seuils et des pièces constitutives du dossier de consultation pour la passation de marchés publics.

VI- PRESENTATION DES PROJETS SOUMIS AU DISPOSITIF 1% PAYSAGE ET DEVELOPPEMENT PAR L'INTERMEDIAIRE DU PAYS

Monsieur le Président se félicite du fait que la construction de l'autoroute A28 devrait être finalisée pour la fin du mois d'octobre prochain.

En application de la loi, 1% du montant total des travaux devra être versé à des projets d'aménagements paysagers et de développement pour les sites co-visibles de l'autoroute.

Un comité de gestion local et de suivi va très prochainement se réunir pour instruire les premiers dossiers de demande de financement qui ont été déposés au cours de l'été.

Le Pays Risle-Charentonne a été reconnu comme l'intermédiaire entre les porteurs de projet (les collectivités essentiellement) et l'Etat (représenté par la D.D.E. de l'Eure).

A ce titre, le Président informe l'assemblée que les services du Pays ont accompagné, pour la constitution des dossiers de financement, les maîtres d'ouvrage suivants :

- Commune de Saint-Mards-de-Fresne : aménagement paysager du centre-bourg (dossier déposé le 09/09/05),
- Commune de Plainville : valorisation architecturale et intégration paysagère du centre-bourg (dossier déposé en juin 05),
- Commune de Courbépine : mise en lumière de l'église (dossier déposé en juin 05),
- Commune de Boisney : réhabilitation de la toiture de l'église (dossier en cours de constitution),
- Commune de Malouy : déplacement du calvaire, mise en place de végétaux sur la partie d'un délaissé routier, réhabilitation partielle de l'église située au centre du village, mise en valeur et maintien en bon état de fonctionnement du puits communal et mise en place d'un panneau d'informations communales (dossier déposé en juillet 05),
- Commune de Bernay : étude d'ingénierie culturelle sur la Ville de Bernay (dossier déposé en juillet 05),
- Communauté de Communes de Bernay et des Environs : effacement de deux lignes électriques haute tension qui surplombent la zone et aménagement paysager des accès et de la zone, avec gestion des eaux pluviales sur le terrain (dossier en cours de constitution),
- Comité Départemental de la Randonnée Pédestre : édition d'un topo-guide "GR® du Pays Risle-Charentonne" (dossier déposé en juillet 05).

Monsieur Joël BOURDIN précise que les projets peuvent être déposés à titre individuel ou au titre d'une collectivité. Ils doivent cependant respecter la règle de co-visibilité.

Monsieur Alain HUCHE souhaite justement connaître l'état d'avancement de l'instruction de son dossier d'enfouissement de lignes électriques.

Monsieur le Sous-Préfet lui répond que la question est actuellement en suspens puisque le comité local doit émettre un avis sur la collectivité qui sera directement subventionnée c'est-à-dire soit la commune, soit le SIEGE.

Monsieur le Président souhaite par ailleurs que soient clarifiés les montants des financements 1% attribués au Conseil Général de l'Eure et en profite pour motiver les représentants des collectivités du Pays à déposer leurs dossiers.

VII- ETAT INTERMEDIAIRE DU BUDGET 2005

Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN procède à l'état des dépenses et des recettes réalisées au 31 août 2005 en rapport avec les recettes et les dépenses budgétisées pour l'exercice 2005.

Monsieur Guy PARIS s'interroge de nouveau sur le financement du SCOT. Monsieur le Président lui répond alors que deux articles en recettes concernent les subventions qui seront perçues à cet effet et précise que la différence sera financée par autofinancement.

VIII- RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DU VEHICULE DE SERVICE

Monsieur le Président explique qu'en date du 10 octobre 2003, le Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne a conclu un contrat de location pour un véhicule de service, modèle C3 HDI immatriculé 374 XT 27 pour une durée totale de 48 mois et pour un kilométrage de 60 000 kilomètres. La fin de ce contrat était donc prévue le 20 mars 2007 avec une souplesse de plus ou moins 12 mois.

Cependant, ce véhicule a atteint au 10 septembre 2005 un kilométrage de 59 800 kilomètres. Le contrat de location arrive donc à son terme quant au kilométrage du véhicule avec 12 mois d'avance (60 000 km effectués en 24 mois pour un contrat de 48 mois d'une souplesse de + ou - 12 mois).

Monsieur le Président poursuit en rappelant qu'une lettre recommandée avec accusé de réception a été adressée à Citroën Lisieux le 11 août 2005 pour connaître les modalités de résiliation du contrat.

Monsieur Joël BOURDIN avertit l'ensemble des membres que le Syndicat Mixte sera sans doute redevable d'un certain montant lié aux kilomètres supplémentaires effectués.

Monsieur le Président dit qu'il est aujourd'hui indispensable de mettre en œuvre une consultation auprès des différents concessionnaires automobile afin de renouveler la location d'un véhicule de service.

Il s'agira de louer un véhicule aux caractéristiques suivantes :

- durée de la location : 24 mois pour un kilométrage à effectuer de 60 000 km,
- type : petite voiture citadine (style C2, 1007, etc.),
- montant mensuel envisagé de la location : 300 euros T.T.C.,
- dans un souci de gestion des coûts, le critère de la faible consommation en carburant par le véhicule sera privilégié.

Le coût total s'élevant à environ 7 200.00 euros T.T.C. (300 euros x 12 mois x 2 ans), la consultation sera réalisée selon la procédure adoptée par le Syndicat Mixte c'est-à-dire sous forme de cahier des charges envoyé à différents concessionnaires. Le marché sera attribué après comparaison de trois devis et la solution la plus économiquement avantageuse sera retenue.

Monsieur Joël BOURDIN demande donc à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'autorisation déléguée au Président du Syndicat mixte de souscrire au marché public de location d'un véhicule de service pour le fonctionnement du Pays Risle-Charentonne pour un montant prévisionnel s'élevant à 7 200.00 euros T.T.C. programmés sur 24 mois.

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

N'ayant aucune objection, l'assemblée autorise Monsieur le Président de souscrire au marché de location d'un véhicule de service pour un montant prévisionnel s'élevant à 7 200.00 euros T.T.C. programmés sur 24 mois.

IX- OUVERTURE D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL TITULAIRE

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que lors de la création du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne (suite à la dissolution de l'Association pour le Développement Intercantonal de Bernay et sa Région), les salariés de cette dernière avaient été réintégrés au sein du Syndicat.

Pour le poste de Direction / Chef de projet, un poste d'Attaché territorial non titulaire avait alors été ouvert.

Cependant, afin de respecter au mieux les dispositions relatives à l'emploi dans la Fonction Publique Territoriale, Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'ouverture d'un poste de Directeur du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne, catégorie A au grade d'Attaché territorial à temps complet (35 heures) qui sera pourvu par voie statutaire. Ce poste remplacera celui d'Attaché territorial non titulaire créé le 1^{er} octobre 2003.

Monsieur le Président précise par ailleurs qu'en application du 10^{ème} alinéa de l'article 1^{er} du décret n°91-711 du 25 juillet 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale, il peut être versé mensuellement au fonctionnaire, stagiaire ou titulaire, nommé à ce poste de directeur d'un établissement public local (établissement public local ne figurant pas sur la liste prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et assimilable à une commune de plus de 2 000 habitants selon les critères prévus par le décret n°88-546 du 6 mai 1988 relatif aux emplois fonctionnels dans les établissements publics), une nouvelle bonification indiciaire prise en compte pour le calcul de la retraite et s'élevant à 30 points.

Monsieur Joël BOURDIN sollicite donc l'Assemblée pour se prononcer sur la création au 1^{er} octobre 2005 d'un poste de Directeur du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne, catégorie A, au grade d'Attaché Territorial à temps complet (35 heures), pourvu par voie statutaire (titulaire du concours d'attaché territorial) et pouvant bénéficier de la Nouvelle Bonification Indiciaire.

Monsieur le Président précise que le Bureau du Syndicat Mixte a émis un avis favorable lors de sa réunion du 08 septembre 2005.

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

N'ayant aucune objection, l'assemblée autorise Monsieur le Président à créer un poste au 1^{er} octobre 2005 de Directeur du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne, catégorie A, au grade d'Attaché Territorial à temps complet (35 heures), pourvu par voie statutaire (titulaire du concours d'attaché territorial) et pouvant bénéficier de la Nouvelle Bonification Indiciaire.

X- REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DU SYNDICAT MIXTE

Monsieur Joël BOURDIN explique que lors de la création du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne, le Comité Syndicat avait pris une délibération quant au régime indemnitaire des agents. Or, il s'avère que cette délibération comporte des imprécisions qu'il convient de corriger.

Il demande donc aux membres présents de bien vouloir se prononcer sur le projet délibération D16-05 joint au dossier de préparation du Comité Syndical.

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

N'ayant aucune objection, l'assemblée délibère favorablement sur le projet de régime indemnitaire du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne.

XI- QUESTIONS DIVERSES

Les membres présents n'ont pas de questions diverses

Monsieur Joël BOURDIN conclut en informant l'assemblée que lui-même, accompagné de Monsieur Jean QUINTON, se tient à la disposition de chaque Communauté de Communes et de la Commune individuelle pour rencontrer leurs élus afin d'expliquer ce qu'est un SCOT. Il ajoute que la même démarche sera entreprise lorsque le Bureau d'études aura remis le premier document dit « diagnostic », lequel sera présenté à chaque collectivité membre.

L'ensemble des points figurant à l'ordre du jour ayant été abordé et l'assemblée n'ayant plus de questions à poser, le Président lève la séance à 18h10.

PROCES VERBAL
DU COMITE SYNDICAL DU PAYS RISLE-CHARENTONNE
LUNDI 26 SEPTEMBRE 2005 A 17H00 - MAIRIE DE BERNAY

M. A. ANTHIERENS		M. A. HUCHE	
M. C. BAISSÉ		Mme M-C. JOIN-LAMBERT	
M. J. BORDAY	EXCUSE	M. F. JONES	
M. J. BOURDIN		Mme M-F. LARROQUELLE	
Mme F. CANU		M. G. LAUNAY	EXCUSE
M. H. CAPPELLE	ABSENT	M. P. LAUNAY	EXCUSE
M. F. CAVELIER		M. D. MALCAVA	
M. G. CLOAREC	ABSENT	M. H. MAUREY	
M. COURVOISIER		M. M. PALLIER	ABSENT
M. DELAPORTE	ABSENT	M. G. PARIS	
Mme DELAQUAIZE		M. O. PINOCHE	
M. E. DESHAYES	ABSENT	M. L. PREVOST	ABSENT
M. J. DESRUES	ABSENT	M. J-J. PREVOST	EXCUSE
M. S. DESSON	ABSENT	M. J. QUINTON	
M.L. EON		M. H. ROORDA	
M. P. ESPALDET		M. J-C. ROUSSELIN	
M. J-C. FRANCOIS	ABSENT	Mme N. SARAZIN	EXCUSEE
M. F. GOBRON	EXCUSE	M. P. TOUFLET	
M. J. GRAVELLE	ABSENT	M. A-M. TOULOUSE	
M. G. GRIMAUT	EXCUSE	M. M. VAMPA	
M. D. GUITTON	EXCUSE		
Mme C. HAQUET	EXCUSEE		
M. J-F. HERVIEU			

